

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de SAILHAN**

NOMBRE DE MEMBRES*Séance du 26 juin 2015*

Afférents à au conseil municipal	Qui ont pris En exercice	part à la délibération
9	11	9

L'an deux mil quinze, le vingt six juin à vingt et une heure, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

Présents. M.Christine IGLESIAS, J.Jacques BENEY, Georges TAJAN, J.Paul DUBOUILH, Alain CARRERE, Didier BRUN, Jean Michel MARIA , J.Louis FENOLLAND, Rosa SOULE ARTOZOUL

DATE DE LA CONVOCATION

20 juin 2015

DATE DE L'AFFICHAGE

20 juin 2015

OBJET DE LA DELIBERATION**Règlement de l'eau**

Absent s. Fabrice BERNEDE, J Claude DEMANGEL

M.Christine IGLESIAS est nommé secrétaire de séance.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'y avait pas eu jusqu'à lors de règlement pour la distribution de l'eau potable dans la commune.

Il propose d'examiner le projet de règlement ci-joint.

Après échanges, il est procédé au vote d'adoption du règlement

Pour 6

Contre 0

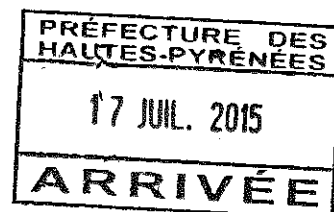
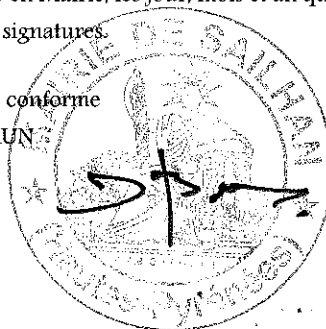
Abstention 3

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Didier BRUN



HAUTES PYRENEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de SAILHAN

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 26 juin 2015

Afférents :	Qui ont pris
au conseil municipal	En exercice part à la délibération
7	11
7	7

L'an deux mil quinze, le vingt six juin à vingt et une heure, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

Présents. M.Christine IGLESIAS, J.Jacques BENEY, Alain CARRERE, Didier BRUN, Jean Michel MARIA , J.Louis FENOLLAND, Rosa SOULE ARTOZOUL

DATE DE LA CONVOCAATION

Absents. Fabrice BERNEDE, J Claude DEMANGEL, Georges TAJAN, J.Paul DUBOUILH

20 juin 2015

DATE DE L'AFFICHAGE

M.Christine IGLESIAS est nommé secrétaire de séance.

20 juin 2015

OBJET DE LA DELIBERATION

**Demande de délai
supplémentaire dossier
accessibilité**

Le Maire explique au Conseil Municipal que la date du dépôt de l'agenda d'accessibilité programmé a été fixée au 26 septembre 2015.

Après études les modifications nécessaires pour permettre aux handicapés moteur d'accéder à la mairie sont très importantes et conduiront à des dépenses très importantes, supérieures à 100 000 euros.

Les finances de la commune et son niveau d'endettement ne permettent pas d'envisager une telle dépense avant de nombreuses années.

L'ordonnance accessibilité de septembre 2014 ouvre la possibilité, après délibération du Conseil Municipal, d'adresser à la Préfecture un report du dépôt de l'agenda d'accessibilité qui peut aller jusqu'à 36 mois.

Le Maire propose au Conseil d'approuver cette demande de report de date auprès des Autorités Préfectorales.

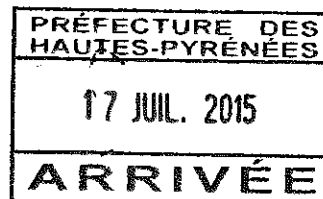
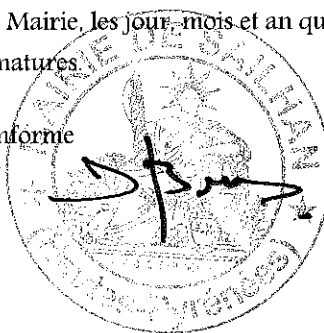
Le Conseil approuve à l'unanimité

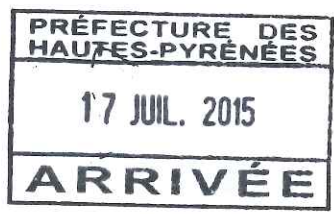
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Didier BRUN





ECLAIRAGE PUBLIC

Séance du 26 juin 2015

Programme : Eclairage Public 2015
N° : LOT 2
Commune : SAILHAN
Objet : Extension de l'éclairage route de Ens

L'an deux mil quinze, le vingt six juin à vingt et une heures
le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Me Bidier BRUN, Maire

Etaient présents : N. CH IGLESIAS - J. J. BERNEU -
A. CARREGE - Bidier BRUN - S. N. NABA - J. L. FENOILLAND - R. SOLIE ABOZAIL
Etaient absents : F. BERNEDE - J. C. BERANGEL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2015 sur le
programme «ECLAIRAGE PUBLIC», arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la dépense est évalué à : 7 200.00 €

<u>RÉCUPÉRATION TVA</u>	1 200.00 €
<u>FONDS LIBRES</u>	3 000.00 €
<u>PARTICIPATION SDE</u>	3 000.00 €
<u>TOTAL</u>	<u>7 200.00 €</u>

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 - approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- 2 - s'engage à garantir la somme de 3 000.00 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- 3 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
Le Maire

